

Explications sur les abattages d'arbres de début 2021 et sur la gestion du bois des Metz par l'ONF

Compte-rendu de la réunion avec l'ONF
Vendredi 26/03/2021 de 14h30 à 18h00

En raison des contraintes covid, la réunion a été limitée à 6 participants, nous prions les jovaciens et jovaciennes qui se sont déplacés(es) de bien vouloir nous en excuser.

Etaient présents(es):

- **Marianne de Brito** – Responsable ONF de l'unité territoriale de Versailles
- **Hélène Anne** – ONF Technicienne Forestière Territoriale
- **Gilles Curti** – Premier Adjoint au Maire / Jouy-en-Josas
- **Jean-Louis Du Fou** – Président et Délégué de Jouy pour les AVB
- **Véronique Chiquier** – Jovacienne du quartier des Metz
- **Silvano Zanatta** – Jovacien du quartier des Metz, initiateur de la réunion et rédacteur de ce compte-rendu

Sommaire

Contexte de la réunion avec l'ONF – Exposé des inquiétudes et incompréhensions

Remerciements

Vigilance

Explications et informations de l'ONF sur la gestion du bois des Metz

1. Vers la création de futaies « irrégulières »
2. Conséquences des coupes « rases » du passé
3. Sécurité et responsabilité de l'ONF
4. Marquage des arbres à abattre
5. Commercialisations des bois à abattre
6. Difficultés à trouver de bons prestataires
7. Remise en état des parcelles après abattage
8. Quelles garanties de préservation de nos forêts ?
9. Informations diverses
10. Sensibilisation des VTTistes
11. Déchets interdits
12. Risques d'incendies (sensibilisation de l'ONF)

Réponses aux inquiétudes et incompréhensions exposées à la page « Contexte »

Conclusion

Ajout du 13/04/2021: Coupe « Rase » au dessus du Haras et du chemin de Vauplain

Annexe 1: Plan des parcelles du Bois des Metz

Annexe 2: Estimation de l'âge des arbres abattus Route Forestière des Metz

Annexe 3: Pour aller plus loin...

Contexte de la réunion avec l'ONF

A la suite du programme d'abattage d'arbres réalisé sous l'égide de l'ONF depuis janvier 2021 dans le bois des Metz, Monsieur Zanatta, sensiblement affecté par le spectacle de « désolation » en résultant et le grand nombre d'arbres séniers abattus, a constitué un dossier (avec vidéos et photos prises exclusivement sur le chemin Forestier des Metz), en vue de solliciter une réunion avec l'ONF par le concours de Monsieur Curti.

Les principaux constats, incompréhensions et inquiétudes étaient les suivants:

- C1- Pas moins de 21 arbres « séniers » âgés d'environ 70 à 136 ans abattus sans compter les abattages d'autres arbres plus jeunes
- C2- Création de clairières à certains endroits
- C3- Inquiétude sur l'existence d'une volonté mercantile de l'ONF (nécessité d'équilibrer les budgets) prévalant sur la gestion durable et pérenne de la forêt, objectif de volumétrie d'abattage
- C4- Désertification de certaines zones notamment le long de l'Institut Médico Educatif faisant désormais « entrer » la route dans la forêt (disparition de l'écran de verdure)
- C5- Questionnements sur la parcelle 98 qui ressemble à une friche suite aux coupes des 10 dernières années
(Voir plan en annexe 1)
- C6- Etat des sols après travaux, déblaiement, restauration, replantation ?
- C7- Expériences cicatricielles antérieures: massacre opéré en 2016 par un sous-traitant de l'ONF peu scrupuleux le long de la rue Albert Calmette face à la rue de Clairbois et le long de la rue Etienne de Jouy pour entrer dans le Domaine de la Cour Roland, abattage qui avait mobilisée les jovaciens, certains journaux ainsi que la municipalité, avec un problème analogue sur la commune de Vélizy. En 2018 la Mairie a également interpellé l'ONF sur des irrégularités de certaines coupes dans le bois des Metz.

Remerciements

Comme de nombreux jovaciens, non initié à la gestion durable des forêts, j'ai été attristé, affecté et même en colère devant la dénaturation de nos espaces boisés, ce qui a motivé mon engagement à solliciter cette réunion, tout en redoutant une approche « politiquement correcte » de nos interlocutrices de l'ONF.

Mesdames De Brito et Anne ont fait preuve de beaucoup d'écoute et d'une réelle volonté pédagogique pour remettre de l'ordre dans certaines de nos représentations erronées en matière d'écologie et de gestion durable de nos forêt en répondant à nos questionnements et en illustrant sur le terrain comme cela sera évoqué dans la suite de ce compte-rendu.

Par ailleurs, avec Madame Chiquier, nous rendons compte de leur professionnalisme, de leur expertise, ainsi que de la sincérité que nous avons perçue dans leur engagement à gérer nos bois en « bon père-mère de famille » malgré le cadre contraint de la sylviculture imposé par l'ONF. Leurs réponses ne s'inscrivent pas uniquement dans une vision court-termiste qui nous satisfasse dans l'instant, mais également dans l'esprit du legs aux générations futures dont nous avons collectivement la responsabilité et le devoir. Ce point génère des distorsions d'appréciation entre l'ONF et la perception des riverains.

Vigilance

Bien évidemment, ce sentiment favorable à la suite de notre réunion ne doit pas endormir la vigilance des habitants, des élus et des associations dans les différentes phases de mise en œuvre car des dérives sont toujours possibles, notamment une mauvaise exécution de travaux par un sous-traitant peu professionnel ou encore une forte volumétrie d'abattage commandée par la sylviculture et la rentabilité des parcelles au détriment du bien-être collectif.

Dans ce sens, soulignons que **sur son site web à la page « Gérer les forêts »** <https://www.onf.fr/onf/lonf-agit/+/15::gerer-les-forets.html> , **l'ONF précise ses 4 grandes missions** dans l'ordre suivant: **1- Produire du bois**; 2- Préserver l'environnement; 3- Accueillir le public; 4- Prévenir les risques naturels

Quelles que soient les bonnes intentions de nos gestionnaires, la production du bois demeure donc le premier objectif, voir en ce sens la vidéo de la page citée précédemment relative à la sylviculture <https://youtu.be/CwhyKCc0i90>

Explications et informations de l'ONF sur la gestion du bois des Metz:

- 1- L'objectif poursuivi** sur le bois des Metz est d'obtenir progressivement des **futaies dites « irrégulières »** c'est-à-dire des parcelles qui comprennent des arbres à tous les âges de leur développement, du semis jusqu'à l'arbre adulte. Ce type de gestion permet l'étalement des coupes dans le temps et vise à remplacer les coupes dites « rases » au cours desquelles on récolte la totalité d'une parcelle, avec l'impact visuel durable et déplorable que l'on sait, par des coupes plus régulières sans mise à nu de la parcelle. Il faut 50 à 70 ans pour créer une futaie irrégulière.
- 2- Cependant**, jusqu'à une certaine époque, remontant environ à 30/50 ans, des coupes rases ont été pratiquées au bois des Metz et l'on a à l'heure actuelle des parcelles sur lesquelles de nombreux arbres vieillissent en même temps et qui nécessiteraient (sécurité) ou seraient mûrs selon les plans d'exploitation sylvicoles de l'ONF pour l'abattage, l'ONF qui nous précise tenter de différer les coupes pour recréer progressivement des futaies irrégulières.
- 3- L'ONF est responsable des conséquences des chutes d'arbres sur les passants**, la législation étant contraignante, un certain nombre d'arbres ont été abattus en application du principe de prudence le long des chemins, exemple montré sur plusieurs souches creuses ou détériorées – L'ONF mentionne en ce sens 2 ou 3 morts consécutifs à des chutes d'arbres en IDF sur les 3 dernières années. L'ONF précise également recevoir de nombreuses doléances de riverains relatives à des risques potentiels.

4- L'ONF, est seule habilitée à marquer les arbres qui devront être abattus.

Dans le bois des Metz ceci est réalisé par Madame Anne ou Madame de Brito

Chaque arbre est marqué deux fois, sur son tronc et à son pied, ceci afin de vérifier que l'entreprise sous-traitante ne coupe pas d'arbre non autorisé:

- Un **marquage orange** indique un risque pour la sécurité
- Un **marquage rouge** indique une décision d'abattage pour la gestion sylvicole

En aucun cas les entreprises sous-traitantes ne sont autorisées à décider de l'abattage d'un arbre non marqué.

5- Une fois les arbres marqués, un traçage est consigné dans un catalogue en vue de leur vente. **Il existe deux modes de commercialisation** https://www.jouy-en-josas.fr/iso_album/communiqu%C3%A9_de_presse_onf_gestion_des_forets_domaniales_12_10_2017.pdf:

- **Traditionnellement**, l'ONF vend le bois « sur pied » aux **exploitants** lors de ventes publiques. Ces derniers **deviennent propriétaires des arbres**. Ils assurent la coupe et l'évacuation des bois dans un délai maximum de deux ans. Cette pratique ne permet pas la maîtrise fine des dates de coupes et des conditions d'exploitations. Dans ce contexte, il est difficile d'informer les populations.
- L'ONF organise également la commercialisation des bois sous forme de **bois façonné**. Ce mode d'exploitation permet à l'Office de maîtriser le calendrier d'exécution du chantier, la remise en état des lieux, l'évacuation des bois. **L'ONF est responsable** directement des délais et de la qualité des exploitations.

L'ONF prévoit d'étendre cette pratique de bois façonné à toutes les forêts domaniales d'Ile-de-France. Ainsi, l'Office pourra informer en amont les élus, les habitants et les visiteurs.

6- Qualité de travail des prestataires et respect du cahier des charges:

L'ONF expose rencontrer des difficultés à trouver des prestataires de qualité en IDF:

- La filière « Bûcherons » est totalement tarie en France, à l'exception de rares bûcherons « estampillés ONF » réservés à des travaux particuliers exigeant une compétence et une expertise fortes. Il s'agit d'un métier difficile, physique, dangereux qui s'exerce par tous les temps. Les appels d'offres (obligatoires pour toute entité dépendant de l'Etat) conduisent à devoir choisir des prestataires étrangers et qui n'ont pas nécessairement les mêmes exigences que ce que nous connaissons. A titre d'exemple, l'abattage du début d'année 2021 dans les parcelles du bois de Metz a été confié à une société Roumaine dans le cadre d'un contrat « vente sur pied » (voir point n°5 ci-avant)
- Les contraintes budgétaires de l'ONF renforcent la sélection de prestataires moins onéreux ce qui se traduit dans le professionnalisme et la qualité d'exécution des prestations.
- En IDF les contraintes techniques d'abattage sont plus fortes qu'en province et cela réduit le nombre de candidats (accès parfois difficile pour les engins, problématiques d'évacuation, temps de transport,...)

7- Remise en état des parcelles après abattage:

L'ONF explique les points suivants:

- **Pendant la phase de travaux** qui peut s'étaler sur plusieurs mois, il y a un **impact visuel fort** pour les riverains de ce fait fortement affectés, la forêt n'étant pas interdite au public durant cette phase. Cependant, après plusieurs mois, les coupes se patinent, la nature reverdit ce qui réduit « sensiblement » cet impact visuel
- L'ONF organise les **zones définies de passage des engins** que les prestataires sont normalement tenus de respecter avec sanctions en cas de non respect car leurs passages tassent les sols et endommagent l'écosystème.

Voici un exemple d'irrespect côté Velizy, lequel sera sanctionné par l'ONF



Dans un courriel séparé, Madame Anne nous précise:

«Les engins forestiers qui travaillent en forêt de Versailles sont les mêmes que sur les forêts de France, nous avons les mêmes problématiques que pour la taille des engins agricoles qui sont toujours plus gros et plus lourds pour avoir un rendement plus important. Néanmoins, les engins qui sont présents sur le massif de Versailles ne sont pas les plus gros du marché, la dégradation des chemins est surtout liée aux fortes pluies hivernales. Pour limiter l'impact de la circulation des engins en forêt nous avons créé des cheminements spécifiques à l'intérieur des parcelles, des chemins qui sont remis en état à la fin du chantier y compris les chemins principaux (de promenades) qui ont été créés historiquement pour la sortie des bois (débardage) et non pas pour la promenade. Nous avons aujourd'hui un conflit d'usage pour ces cheminements très nombreux, nous n'avons malheureusement pas d'autre choix que de les emprunter. »

Explications et informations de l'ONF sur la gestion du bois des Metz (suite3)

7- Remise en état des parcelles après abattage (suite):

- Tous les bois abattus valorisables sont/seront évacués par les prestataires (troncs et branches) avec selon les cas une phase d'entreposage (piles de bois)
- **Le reste des branchages**, même si après coupe cela semble inesthétique, **doit demeurer au sol** afin:
 - ✓ De permettre aux branches et feuillages non évacués de se décomposer progressivement et d'**alimenter** ainsi **l'ensemble de l'écosystème et du sol**
 - ✓ De **rendre moins praticables aux piétons et aux cyclistes** des zones qui n'ont pas vocation à être piétinées afin de permettre dans la durée aux repousses de pouvoir se développer correctement.
- **Pas de replantation – 2 raisons principales:**
 1. Sauf cas exceptionnel, **la forêt doit se renouveler naturellement**, en favorisant la repousse des semis déjà présents avant la coupe et identifiés par l'ONF. Pour le visuel c'est plus long mais cela évite un aspect rangs d'oignons et permet naturellement de favoriser dans le temps les semis les plus forts.
 2. Compte tenu des **contraintes budgétaires de l'ONF**, l'absence de replantation permet de réaliser des économies
- **Fin de chantier du Bois des Metz:** Par courriel séparé Madame Anne nous précise: «Concernant la fin du chantier, nous espérons pouvoir **terminer très prochainement (printemps)**, la sortie des bois ainsi que la remise en état (opération qui ne peut s'opérer que lorsque le sol est sec), **attention néanmoins au résultat attendu par les promeneurs, nous n'avons pas les mêmes exigences;** » ... « les chemins empruntés par les usagers à l'intérieur des parcelles ne seront volontairement pas dégagés (chemins non officiels). Les panneaux de chantiers sont ramassés à la fin des travaux, certains panneaux restent parfois longtemps en forêt mais je fais le maximum pour les récupérer au fur et à mesure pour jeter ou les réutiliser si possible. »

8- Quelles garanties de préservation des forêts de nos communes ?

- **Une gestion encadrée par le Schéma directeur dans le cadre du « Régime forestier »:**

Extrait du lien: <https://www.onf.fr/onf/ionf-agit/+/15::gerer-les-forets.html>

Ces « documents opérationnels de gestion durable sont rédigés à l'issue de l'étude du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure. Ils définissent les enjeux associés aux différentes fonctions de la forêt ».

- **Les forêts de nos communes appartiennent à l'Etat**, première garantie, selon l'ONF qui est habilité à agir en justice à l'encontre d'une commune
- **Notre bois des Metz** fait partie de la forêt domaniale de Versailles et à ce titre est **soumis au Régime forestier** explicité ci-dessus.
- La commune de Jouy œuvre pour **faire classer les parcelles** des Metz et de la Cour Roland en **Forêt de Protection**. Le classement en forêt de protection est un outil juridique, qui garantit le maintien et la préservation d'un espace naturel en forêt.
Pour en savoir plus sur le statut de Forêt de Protection:
<http://amisdesforets.org/nos-massifs/versailles/article/vous-avez-dit-foret-de-protection>

9- Informations diverses

- **Maladie de l'encre des châtaigniers:** Cette maladie touche particulièrement la forêt de Montmorency (Val-d'Oise), classée en crise sanitaire depuis 2018, mais aussi les forêts des Hauts-de-Seine (La Malmaison, Meudon, Fausses Reposes et Verrières) et celles des Yvelines proches de Versailles (Marly, Versailles, Bois d'Arcy).
- **Un arbre vit par sa périphérie** qui lui permet de faire monter sa sève et de nourrir ses branches. Bien qu'ayant une structure solide, certains arbres doivent être abattus si leur écorce est profondément altérée sur de grandes surfaces
- **Le fléau du laurier dans certaines parcelles du bois des Metz:** Le laurier se développe dans la parcelle située au dessus de l'école Bourget-Calmette et constitue un véritable problème car il est très invasif, capte la lumière et l'eau au détriment des semis. Il ne doit pas être confondu avec le houx nous rappelle l'ONF. Il a sans doute été apporté par le vent à partir de la floraison de lauriers chez des particuliers.

Il est très difficile de le combattre.

A ce sujet **l'ONF nous précise qu'il ne doit pas être cassé mais arraché avec ses racines.**



10- Sensibilisation des VTTistes:

Depuis plusieurs années, les VTTistes en recherche de nouvelles sensations se fraient de **nouveau chemins au cœurs des bois et des forêts, hors des chemins existants.**

Cette pratique est excessivement dommageable à tous les écosystèmes déjà très fragilisés et soumis à de nombreuses contraintes (tassement des sols, destruction des repousses, élimination progressive de l'habitat naturel des animaux,...). **La préservation de notre environnement est la responsabilité de chacun.**

Personne n'apprécie un intru dans son domicile, respectons la forêt, ses animaux, ses écosystèmes !

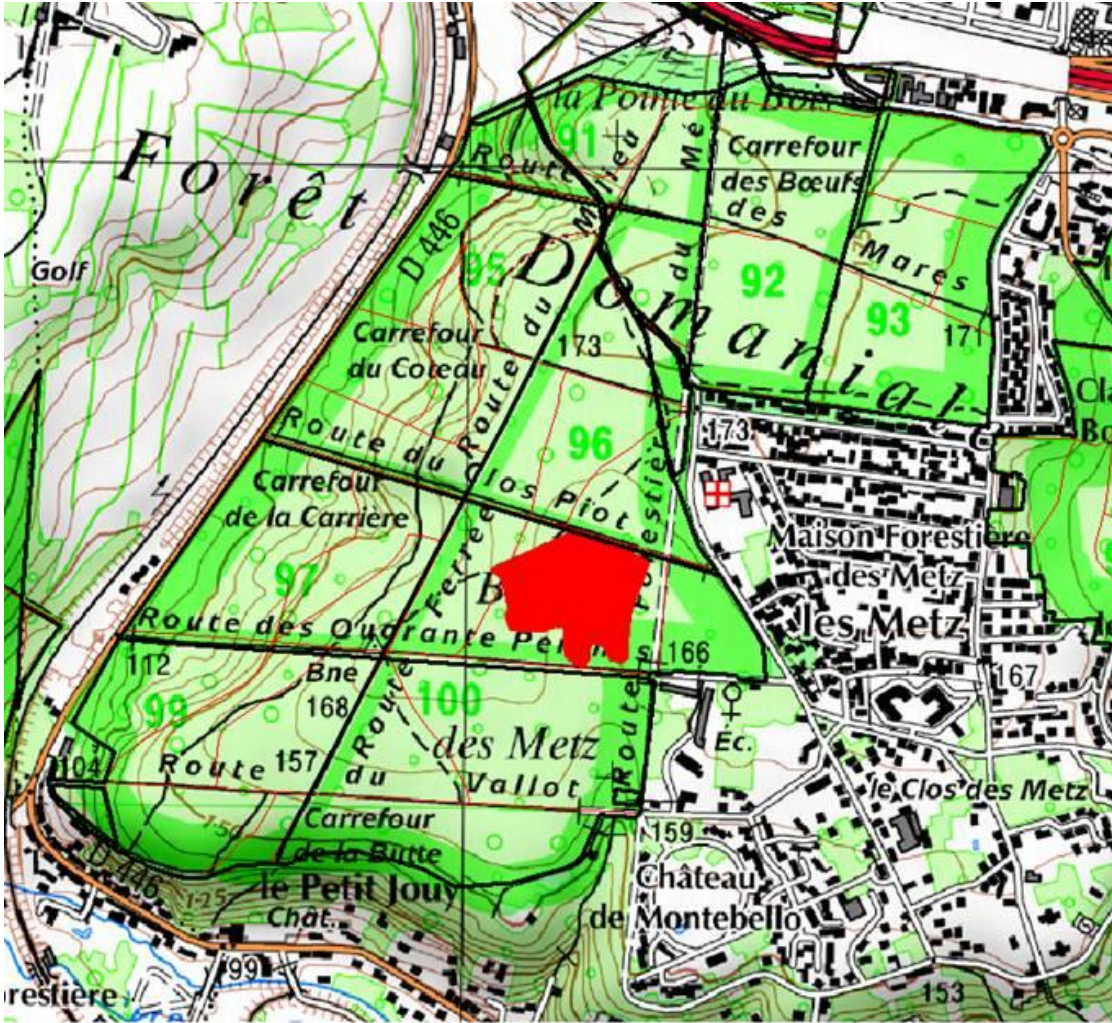
11- Déchets interdits en forêt:

L'ONF nous demande de rappeler que : « Les déchets sont interdits en forêt, nous collectons parfois des éléments très polluants (batterie de voiture, pneus...) à proximité des habitations. »



**DÉFENSE DE DÉPOSER DES
ORDURES ET ENCOMBRANTS
SOUS PEINE D'AMENDE
ARTICLE R466-2 DU CODE PÉNAL**

Dans une récente communication l'ONF me demande d'ajouter un volet concernant les feux de forêt:



Les **conséquences sont dramatiques** puisque qu'aucune plantation ne permettra de compenser véritablement la destruction d'une régénération naturelle (semis de chênes issus des arbres de la même parcelle). **La vigilance est donc primordiale, au printemps mais également en été, des périodes souvent très sèches qui favorisent les départs de feux de forêt** (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camp...).

La législation en la matière est très stricte. Elle interdit durant toute l'année, tout apport de feu à proximité (moins de 200 mètres) des espaces boisés.

Réponses aux inquiétudes et incompréhensions exposées à la page « Contexte »

Constat C1 et C3:

- C1- Pas moins de 21 arbres « séniors » âgés d'environ 70 à 136 ans abattus sans compter les abattages d'autres arbres plus jeunes sur le seul Chemin forestier de Metz
- C3- Inquiétude sur l'existence d'une volonté mercantile de l'ONF (nécessité d'équilibrer les budgets) prévalant sur la gestion durable et pérenne de la forêt, objectif de volumétrie d'abattage

Réponse:

Ces arbres ont été abattus soit pour des raisons sécuritaires (risques de chutes) ou pour des raisons sanitaires (mauvais état, besoin de renouvellement)

Notre sentiment:

Il est vrai, mesdames Anne et de Brito nous l'ont montré factuellement sur la route Forestière des Metz, plusieurs d'entre eux étaient fragilisés dans leur base et présentaient donc des risques pour la circulation des passants. Elles nous ont également montré d'autres arbres non abattus et pour lesquels subsiste un doute quant à leur santé.

Néanmoins, si un chêne peut vivre 500 ans, voire beaucoup plus (jusqu'à 1000 ans) certes dans d'excellentes conditions (espace racinaire, lumière adéquate, qualité du sol, ...) nous constatons cependant que les chênes atteignent péniblement environ 130 ans pour les plus âgés dans le bois des Metz et pour la majorité d'entre eux approximativement entre 70 et 90 ans.

Le décalage, 90 ans versus 200, 300 ou 500 ans, est vraisemblablement le résultat de la pratique sylvicole de l'ONF. Comme il ressort de la vidéo de l'ONF dont le lien est fourni en diapositive 5, **nos bois sont premièrement des espaces de culture et répondent donc aux besoins de production de l'ONF**

Réponses aux inquiétudes et incompréhensions exposées à la page « Contexte » (suite1)

Constat C2:

Création de clairières, désertification à certains endroits

Réponse:

Dans certaines zones, l'abattage de « quelques » arbres séniers crée cet aspect de clairière, ceci est rendu nécessaire du fait de coupes rases réalisées dans les décennies passées et le vieillissement conjoint de plusieurs arbres au même moment. Malgré cela, l'ONF cherche progressivement (50 à 70 ans) à recréer des futaies irrégulières.

Par ailleurs, il est bon qu'une forêt présente à la fois des zones fortement boisées ainsi que des clairières, cela participe à la biodiversité.

Notre sentiment:

S'il y a assurément du vrai aux bienfaits de la coexistence de parcelles disparates en forêt, la question budgétaire de l'exploitation sylvicole et ses besoins d'abattage ainsi que les exigences économiques des prestataires contribuent fortement à la sculpture de nos espaces boisés.

Par courriel distinct Madame Anne précise: « Concernant l'organisation des chantiers, **nous regroupons les coupes pour simplifier l'organisation, proposer une quantité de travail suffisamment intéressante pour faire déplacer des entreprises forestières, proposer un volume de bois aux acheteurs**, l'objectif étant de ce fait réduire les déplacements de camions et d'engins. **La seconde raison prise en compte est l'accueil du public**, le mécontentement est important nous essayons de regrouper les coupes pour éviter le dérangement sur le même secteur chaque année. La rotation des coupes dans une même parcelle est prévue environ tous les 6/7 ou 8 ans selon la nécessité et le type de peuplement. »

Constat C4:

Désertification de certaines zones notamment le long de l'Institut Médico Educatif faisant désormais « entrer » la route dans la forêt (disparition de l'écran de verdure)



Réponse:

Le principal arbre abattu l'a été car sa périphérie était malade et dépérissait. La sève ne circule pas par l'intérieur du tronc mais par sa périphérie.

Bien que L'ONF ne porte pas le même regard que les riverains sur une parcelle qui n'est à ses yeux qu'un élément de l'ensemble de la forêt domaniale, elle comprend la valeur affective et esthétique exprimée par les riverains

Interrogée par courriel sur les bouleaux et autres arbres abattus dans cette zone, Madame Anne nous répond: «En ce qui concerne l'abattage des arbres situés le long de la rue de la Butte au Beurre, nous avons abattu les arbres dangereux (morts, blessés ou cassés par l'abattage de gros arbres malheureusement), je ne peux pas spécifiquement vous donner les éléments pour ces bouleaux mais si ces arbres ont été retirés c'est que j'ai jugé personnellement qu'il était nécessaire de le faire. »

Réhabilitation envisagée:

Suite à nos remarques, la municipalité en lien avec l'ONF envisage l'étude d'un parrainage (avec les écoles) pour replanter une ou des espèces adaptées et recréer un écran de verdure (proposition évoquée au dernier CM)

Notre sentiment:

Nous avons effectivement pu constater le dépérissement de la périphérie de cet arbre d'environ 110 ans ci-dessus.

Constat C5:

Questionnements sur la parcelle 98 qui ressemble à une friche suite aux coupes des 10 dernières années



Réponse:

Nos interlocutrices nous expliquent que c'est précisément ce qu'elles souhaitent voir se développer car il s'agit en réalité d'une future forêt de chênes, la croissance des premières années est lente et les pousses sont très denses, il faut laisser œuvrer la sélection naturelle pour que les pousses les plus vigoureuses s'imposent sur les plus faibles.

A plusieurs étapes au fil des ans l'ONF interviendra pour pratiquer des coupes d'éclaircies et favoriser l'espace et la lumière pour le développement des arbres les plus forts.

L'ONF nous explique que ne verrons pas cette parcelle à l'âge adulte de notre vivant compte tenu du temps nécessaire à la croissance des arbres et précise son inquiétude relative à la partie nord de cette parcelle victime, il y a deux ans, d'un incendie maîtrisé.

Notre sentiment:

Explications techniques très utiles, en lien avec la vidéo explicative de l'ONF sur la sylviculture:

<https://youtu.be/CwhyKCc0i90>

Constat C6 & C7:

C6- Etat des sols après travaux, déblaiement, restauration, replantation ?

C7- Expériences cicatricielles antérieures: massacre opéré en 2016 par un sous-traitant de l'ONF peu scrupuleux le long de la rue Albert Calmette face à la rue de Clairbois et le long de la rue Etienne de Jouy pour entrer dans le Domaine de la Cour Roland, abattage qui avait mobilisée les jovaciens, certains journaux ainsi que la municipalité, avec un problème analogue sur la commune de Vélizy. En 2018 la Mairie a également interpellé l'ONF sur des irrégularités de certaines coupes dans le bois des Metz.

Réponse:

A nos inquiétudes exposées sur des troncs morts laissés sur pieds et certaines coupes inesthétiques, l'ONF répond que la forêt n'est ni un jardin ni un parc et que ses attentes ne sont pas dans l'esthétisme.

Voir les réponses apportées aux points:

- 6- Qualité de travail des prestataires et respect du cahier des charges
- 7- Remise en état des parcelles après abattage

de l'exposé des premières pages sur la gestion sylvicole du bois des Metz

CONCLUSION

Rappel à notre vigilance commune et durable:

Du point de vue des promeneurs, des usagers et des riverains que nous sommes, demeurons vigilants face à l'importance des contraintes auxquelles nos bois sont soumis afin de prévenir les risques de dérives qui peuvent en découler dont les principales sont les suivantes:

- **Risque d'abattage « excessif » du fait:**
 - ✓ Que « nos » bois soient premièrement (et malheureusement) des espaces sylvicoles pour l'exploitation de la filière bois
 - ✓ Que les entreprises forestières posent des contraintes de volume pour justifier de leur intervention
- **Risque de mauvaise exécution par un prestataire:** Essayons de signaler le plus en amont et le plus tôt possible, dans ce domaine il est plus facile de prévenir que de guérir
- **Aspect paysager:** Renforçons la sensibilisation de l'ONF sur les abattage à proximité des zones habitées (voir l'exemple devant l'IME) afin de prévenir toute désertification
- **Respectons collectivement « nos bois » et leurs écosystèmes:**
 - ✓ Sensibilisation aux dégradations environnementales des VTTistes par la création de chemins « non officiels » au cœur de ces bois
 - ✓ Interdiction de dépôts de déchets, d'ordures et d'encombrants

Souhaits de communication et partenariat avec l'ONF, sous forme de visites en forêt, comité de forêt, ...

Ajout 13/04/2021: Coupe « Rase » au-dessus du Haras et du Chemin de Vauptain

Je viens de questionner l'ONF sur cette coupe « Rase » dont vous pouvez voir les photos ci-dessous, et je vous livre ci-après les inquiétantes réponses de Madame Anne relatives aux problématiques sanitaires dans ce secteur.



Ajout 13/04/2021 Coupe « Rase » au-dessus du Haras et du Chemin de Vauptain

« Effectivement **nous avons réalisé une coupe rase pour des raisons sanitaires sur une surface d'1,5 hectares**, les arbres étaient à **80 % morts ou condamnés**. Cette zone composée de frênes, érables sycomores ou encore châtaigniers était très atteinte par des **pathogènes, chalarose du frêne, suie de l'érable ou encre du châtaignier**. Une informations sur le site mairie des Loges en Josas a été publiée sur ce sujet : http://www.mairieleslogesenjosas.fr/fiche_actualite.aspx?card=20242.

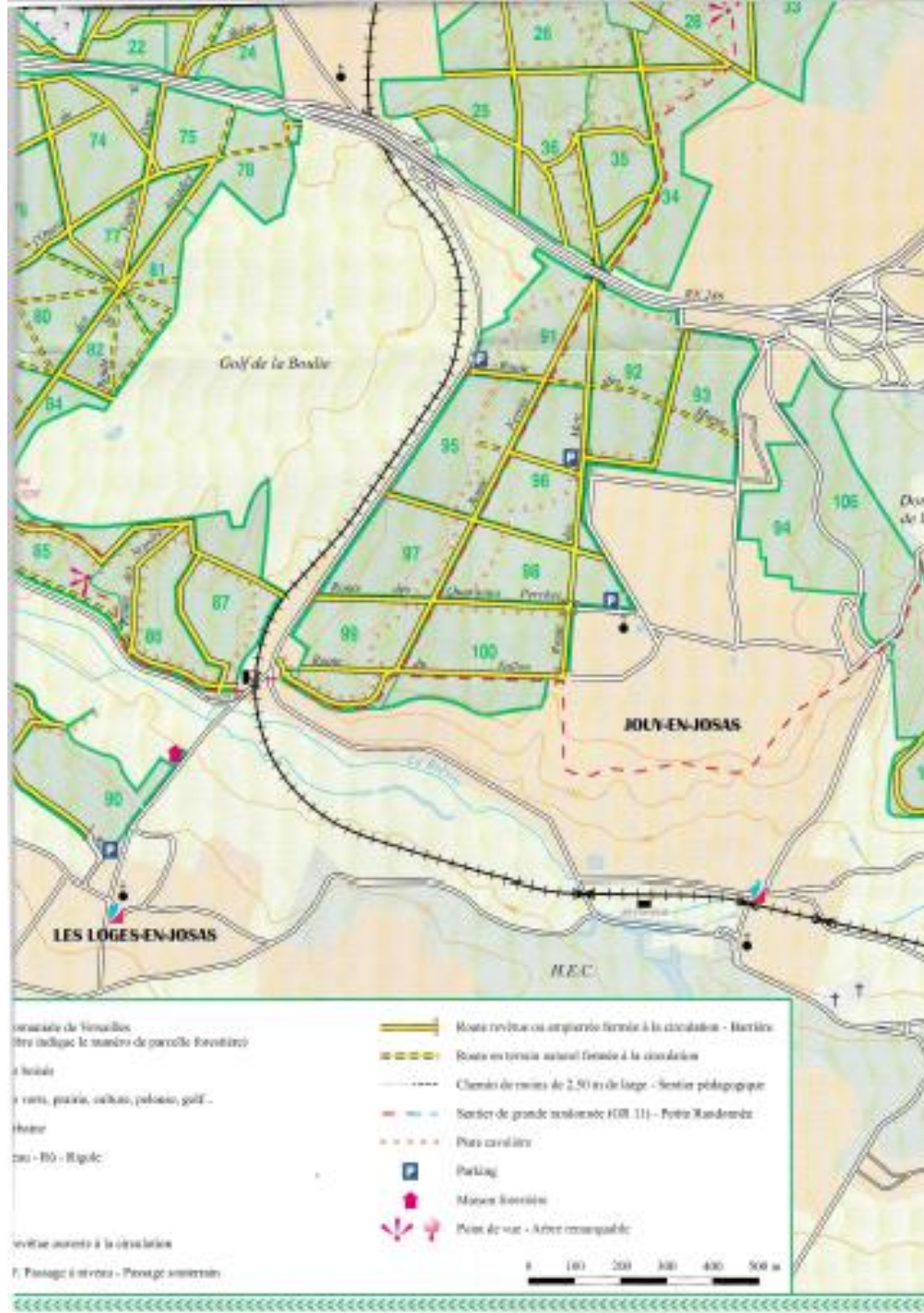
Nous héritons malheureusement d'une zone qui après avoir été dévastée lors de la tempête 1999, n'a pas été replantée contrairement au plateau qui lui est aujourd'hui composé d'un jeune peuplement de chênes. Les essences qui se sont développées naturellement sont atteintes par diverses maladies pour lesquelles **nous n'avons pas d'autres solutions que de les couper et de les remplacer par des essences nouvelles (chêne, fruitiers...)**.

Nous avons donc, dans ce cas, pris conjointement avec mes collègues la **décision de reboiser cette zone** qui ne l'avait pas été il y a 20 ans. L'objectif étant de ne pas perdre de temps et agir concrètement pour trouver des solutions face au dépérissement.

La situation sanitaire est inquiétante dans l'ensemble du versant nord au-dessus du haras de Vauptain, puisque le peuplement forestier est composé majoritairement des mêmes essences, notamment des cépées de châtaigniers qui sont très exposées au dépérissement, **cette zone très difficile d'accès n'a pas pour le moment été coupée totalement mais il sera impératif de trouver des solutions dans les années futures** pour espérer avoir un espace forestier composé d'arbres bien vivants.

Je vous invite à participer à une conférence web de l'ONF le 15 avril prochain concernant le dépérissement du châtaignier: <https://www.onf.fr/onf/+/af8::webinaire-onf-les-chataigniers-meurent-en-ile-de-france-que-faire.html> »

Plan des parcelles de la Forêt Domaniale de Versailles Zoom sur le Bois des Metz à Jouy-en-Josas



Annexe 2: Estimation de l'âge des arbres abattus Route Forestière de Metz

1. L'estimation de l'âge des arbres abattus est issue du calcul moyen de la croissance de la circonférence du tronc de 2.5 cm par an, circonférence relevée approximativement à 1.5 m de la base de l'arbre selon les explications fournies sur le site <https://krapooarboricole.wordpress.com/2008/09/20/comment-estimer-lage-dun-arbre/>, « Comment estimer l'âge d'un arbre »
2. Dans le dossier initial de requête à l'ONF, ces évaluations ont été faites à l'aide d'une ficelle dont la longueur, requise pour entourer le tronc environ à la hauteur indiquée, a ensuite été mesurée en centimètres puis divisée par 2,5cm pour obtenir l'âge estimé de l'arbre abattu.
3. Sur la seule « Route Forestière des Metz », au moins 21 arbres âgés d'environ 70 à 136 ans ont été abattus

Annexe 3: Pour aller plus loin...

Nous vous invitons à consulter le site de la mairie de Jouy-en-Josas, rubrique Commune / Une commune boisée:
https://www.jouy-en-josas.fr/commune_boisee.aspx

Vous y trouverez des informations relatives à l'ONF ainsi que des informations sur les interventions de la commune.